

SÉANCE DU 2 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf le 2 juillet les conseillers municipaux de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Anick, Maire.

Date de convocation : le 25 juin 2019

Étaient présents :

Mmes ANDRIEUX Anick, HOLLANDE Marie-Claude, LAMORT Claudine, LAPIE Marine, THEVENIN Emeline, LEMIÈRE Brigitte. Mrs MARTIN Stanislas, POLGE Jean Michel, BOUET Bruno, HENRY Alain, BOUTOUYRIE Jacques, FORTIN Frédéric, NOGUES Jean Michel, LECOURT Hubert.

Absente excusée : Nicole MAUDUIT ayant donnée pouvoir à Anick ANDRIEUX

Secrétaire de séance : Stanislas MARTIN

PRESBYTERE

Après présentation des 4 professionnels de l'immobilier le conseil municipal a décidé de mettre en vente le Presbytère pour la somme de 280 000 € net vendeur, par 12 votes pour et 3 abstentions. Il a été également décidé de confier la vente, sans exclusivité à plusieurs professionnels.

DELIBERATION LANDES ET MARAIS

Le conseil municipal valide à l'unanimité la transformation de la Commission des Landes et Marais en Syndicat Intercommunal des Landes et Marais. Les statuts ont été modifiés et approuvés en conséquence. Les représentants de la commune à la commission poursuivront leur mandat au sein du Syndicat, jusqu'aux prochaines élections.

TERRAIN FAMILLE LEROUX

Madame le maire présente l'historique de la parcelle section B n°829 d'une contenance de 9 361 m² situé avenue de Jersey face à la Mairie, appartenant actuellement à la famille LEROUX et consorts depuis 2012.

Un procès est en cours portant sur la réserve que la commune a mise en place sur cette parcelle lors du PLU approuvé en mai 2014. En première instance La communauté de communes Granville Terre et Mer qui a repris la compétence PLU au 1^{er} janvier 2018 et qui représente la commune a gagné.

Les consort LEROUX ont fait appel, mais dans le même temps, ils ont fait une proposition de vente de ce terrain à la commune pour la somme de 300 000.00 € ce qui éteindrait l'appel en cours. L'acquisition de ce terrain permettrait à la commune d'en maîtriser son aménagement dans le respect de l'environnement du centre bourg mais cela nécessiterait quelques constructions de maisons, pour un retour sur investissement dans un délai raisonnable. L'échéance de l'appel étant le 12 juillet, Madame le maire demande en conséquence au conseil municipal l'autorisation de poursuivre la démarche d'acquisition.

Le conseil municipal donne son accord à Madame le maire et l'autorise à signer les documents attachés à cette affaire par 11 voix pour, 2 abstentions et 2 contre.